



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 3/08/2019

**Information sur l'absence d'avis de l'Autorité
environnementale de la région Occitanie relative au
projet de PLU de Fontanès (34)**

n°saisine : 2019-7473
n°MRAe 2019AO99

Par courrier reçu par la DREAL le 3 mai 2019, la commune de Fontanès a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PLU au titre des articles R104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 3 août 2019 (article R104-25 du Code d'urbanisme).